

A.S.B.L. ASSOCIATION CULTURELLE
ET ARTISTIQUE D'UCCLE

MARCHE DE SERVICE : REDACTEUR·RICE EN CHEF
DU JOURNAL UCCLOIS DES INFORMATIONS COMMUNALES, CULTURELLES ET
COMMERCIALES « LE WOLVENDAEL MAGAZINE »

Du 01/07/2021 au 30/06/2023

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Procédure négociée directe avec publication préalable
Publié le 18 janvier 2021

Article 1^{er}.- Législation et réglementations applicables au marché

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé RGPD) ainsi que la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Article 2.- Objet du marché

Le présent marché est un marché de service dont l'objet est la direction de la rédaction du journal ucclois des informations communales, culturelles et commerciales « Le Wolvendael magazine », qui paraît sur papier le 1^{er} de chaque mois, de septembre à juin, avec la possibilité d'un numéro d'été publié en juillet. Le magazine est également disponible en ligne dans une version digitale. Le marché concerne les numéros du Wolvendael Magazine à paraître du numéro d'été 2021 au numéro d'été 2023 inclus, et le magazine digital durant la même période.

Le marché est conclu pour 2 ans à partir du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2023.

Il pourra cependant y être mis fin au terme d'une année, à l'initiative de l'adjudicataire, moyennant un préavis envoyé par courrier recommandé trois mois avant l'échéance de la première année.

A titre informatif, chaque numéro est diffusé à environ 55.000 exemplaires, et est présent en ligne via un site web dédié. La diffusion et l'impression sont confiées à des opérateurs tiers et n'entrent pas dans l'objet du présent marché. Le graphisme fait l'objet d'un marché séparé et est réalisé par une agence (Oil in Water depuis septembre 2020).

Le magazine Le Wolvendael est destiné à l'ensemble de la population uccloise adulte. Son lectorat est hétérogène et relativement attaché à « son » magazine. Les informations du Centre culturel, les informations communales et les informations « lifestyle » et commerces sont les rubriques clé du magazine. Une partie des pages du magazine est consacré à des publicités. Il est financé moyennant un subside communal et les recettes des annonceurs publicitaires.

Pour indication, le rédactionnel est pour l'essentiel en français.

Le marché a pour objet les missions suivantes :

- Le choix du contenu, la définition de l'orientation rédactionnelle et la rédaction des articles à publier dans la partie du magazine dont il est question plus haut qui n'est pas couverte par les informations communales (pages qui seront distinguées du reste du journal), représentant un volume par numéro de 24 à 28 pages, ni par la publicité, formant au maximum la moitié du solde de l'espace disponible. Compte tenu des exigences en termes de volume moyen total précisées au point suivant, le prestataire devra dès lors rédiger (ou faire rédiger) des articles couvrant entre 40 et 58 pages pour chaque numéro (53 pages en moyenne par numéro). Le prestataire veillera à couvrir notamment les événements communaux en collaboration avec la commune, les activités organisées par le secteur associatif et culturel ucclois et les initiatives citoyennes, commerciales, entrepreneuriales, scientifiques, sportives... et plus globalement à promouvoir le dynamisme de la commune, ainsi que la diversité de la population (âge, genre, origine).

Le contenu devra mettre en évidence un agenda bilingue des activités qui ont lieu sur le territoire Uccllois sur une page en fin de magazine.

- Pour la version en ligne du magazine, le choix du contenu, la définition de l'orientation rédactionnelle et la rédaction des articles à publier, ainsi que la temporalité de publication et le mix publicitaire/rédactionnel. Une ligne éditoriale spécifique et cohérente avec le magazine papier est à proposer.
- La planification, la coordination et la définition de la mise en page des dix numéros annuels du même magazine, d'un volume total moyen devant se situer entre 100 à 140 pages par numéro (132 pages en moyenne), du magazine en ligne, et du numéro d'été si l'option est activée.
- En lien avec la mission précédente, la coordination avec les autres opérateurs chargés de la rédaction, de la conception graphique, de la régie publicitaire, de l'impression, et de la diffusion. A ce titre, le prestataire sera notamment en charge de superviser l'illustration et le graphisme.
- Une partie du marché est optionnelle et le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de la commander ou pas annuellement. Une offre de prix et une proposition technique pour cette option est obligatoire.
Option : réalisation d'un numéro d'été du Wolvendael, sur la base d'une pagination inférieure (entre 48 et 64 pages), et d'un équilibre entre les rubriques différent des autres numéros (part de rédactionnel inférieure, les contenus provenant surtout de la Commune), les autres caractéristiques restant identiques, publié en juillet.

Ces tâches devront être accomplies par le prestataire en concertation étroite et régulière avec l'A.S.B.L. Association culturelle et artistique d'Uccle. Il sera assisté d'une journaliste employée par l'Association Culturelle et Artistique d'Uccle A.S.B.L (à ¾ temps).

En vue de la bonne exécution des missions confiées au prestataire désigné, celui-ci sera par ailleurs tenu d'assurer, pendant toute la durée du marché, la présence, dans les bureaux de l'A.S.B.L., d'une personne chargée de la coordination rédactionnelle (rédaction en chef) pendant au moins dix (10) jours par numéro, ceci indépendamment de la présence de l'assistant au/à la rédacteur·rice en chef, assistant qui est l'employé (3/4 temps) de l'Asbl association Culturelle et Artistique d'Uccle.

Article 3.- Mode de passation

Le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le lancement de cette procédure n'implique par ailleurs aucune obligation dans le chef de l'A.S.B.L. Association culturelle et artistique d'Uccle d'attribuer le marché formant l'objet du présent cahier des charges.

L'A.S.B.L. peut en effet soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Article 4.- Mode de détermination du prix

Le présent marché constitue un marché à prix global, tous frais compris.

Article 5.- Durée du marché

Il est conclu pour **2 ans à partir du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2023**

Résiliation

Il pourra y être mis fin au marché au bout d'une année à l'initiative de l'ASBL adjudicatrice ou de l'adjudicataire moyennant un préavis envoyé par courrier recommandé, de trois mois, soit avant le 31 mars 2022.

Article 6.- Entité adjudicatrice

L'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle, dont le siège social est situé à 1180 Uccle, rue Rouge 47.

Article 7.- Dirigeant et modification des conditions en cours d'exécution

Le Comité de Direction de l'A.S.B.L. est chargé de surveiller l'exécution du marché.

L’A.S.B.L. Association culturelle et artistique d’Uccle, est seule habilitée à apporter toute modification au présent marché en cours d’exécution.

Le Directeur représente le comité de direction dans la mise en œuvre du marché.

Article 8.- Questions ou demandes de renseignements

Toutes les questions éventuelles ou demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à M. Gauthier Rey par courriel (gauthier@ccu.be), ou par courrier recommandé (rue Rouge 47, 1180 Bruxelles) au plus tard le 5 mars 2021 à minuit.

REGULARITE DES OFFRES

Article 9.- Etablissement de l’offre

L’offre et ses éventuelles annexes doivent être datées et signées par le soumissionnaire ou par une ou plusieurs personne(s) dûment habilitée(s) à engager le soumissionnaire ou par son ou ses mandataire(s).

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans la soumission que dans ses annexes qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché – telles que les prix, les délais, les conditions techniques – doivent également être signées par le soumissionnaire ou une ou plusieurs personne(s) dûment habilitée(s) à engager le soumissionnaire ou par son ou ses mandataire(s).

Le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre.

Présentation de l’offre

Le soumissionnaire établit son offre sur le formulaire annexé au présent cahier spécial des charges.

Si le soumissionnaire établit son offre sur d’autres documents que le formulaire prévu, il supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.

Le soumissionnaire joindra par ailleurs à son offre une note d’intention, en français, portant sur son approche originale ainsi que sur la ligne éditoriale, la conception générale, le style, les rubriques, le contenu et la forme qu’il propose pour le « Wolvendael magazine ». Cette note indiquera également les suggestions du soumissionnaire quant aux possibilités d’optimisation de la production du magazine en question, pour autant qu’elles n’entraînent aucune modification du prix du présent marché. Il est demandé au soumissionnaire de faire des propositions innovantes et originales (en termes de contenu – rubriques, dossiers, thèmes - et de structuration des pages), en ligne avec le positionnement du magazine, pour la version papier et pour la version en ligne.

Le soumissionnaire développera dans cette note les éléments correspondant aux critères d’attribution mieux décrits à l’article 15 du présent cahier spécial des charges.

Un descriptif des souhaits d'orientation du magazine est joint au présent marché.

Le soumissionnaire joindra :

- un article de +/- 2.500 caractères (espaces compris) sur un sujet de son choix, tel qu'il pourrait être publié dans le magazine papier
- un article de +/- 2.500 caractères(espaces compris) en lien avec sa vision de la Commune d'Uccle et de la vie ucloise,
- un article sur un sujet de son choix de la taille qui lui paraîtra pertinente pour le magazine en ligne.

Article 10.- Mentions obligatoires

L'offre indiquera :

1. La forme juridique, la nationalité, la dénomination ou la raison sociale, le siège social, ainsi que le téléphone, télécopie et courriel du soumissionnaire personne morale ou les nom, prénom, nationalité, domicile, date de naissance, profession, éventuel numéro de TVA et le cas échéant le numéro d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, ou équivalents, ainsi que le téléphone, télécopie et courriel du soumissionnaire personne physique ;
Si le soumissionnaire est une personne morale, il produira ses statuts ou actes de société ;
2. Le numéro et le libellé du compte bancaire du soumissionnaire.

De même, l'offre indiquera, en les détaillant, les documents, d'une part, et les annexes, d'autre part, qui y sont joints.

Article 11.- Dépôt des offres

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Les offres ne peuvent être envoyées que via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur : VOIR AVIS DE MARCHE (lundi 15 mars 2021 à minuit au plus tard).

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Article 12.- Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendriers prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

SELECTION QUALITATIVE

Article 13.- Exigences de sélection

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès) - références requises - critères d'exclusion :

Le soumissionnaire ne peut pas être simultanément rédacteur·rice en chef ou assistant·e rédacteur·rice en chef d'un autre magazine concurrent (la concurrence s'appréciant au niveau géographique et en termes de lectorat).

Autres exigences :

En application des dispositions de l'article 74 de la loi du 17 juin 2016 et de l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le simple fait d'introduire la demande de participation ou l'offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi.

Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même:

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS;
- Le paiement des impôts et taxes (SPF Finances);
- La situation juridique (non faillite ou situation similaire) à la BCE;

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire visé à l'alinéa 1er se trouve dans un cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, il produit la description écrite des mesures prises.

Critères de sélection

Aux fins de permettre l'appréciation de son aptitude à l'exécution du marché, tout soumissionnaire est appelé :

- À justifier d'une expérience dans le domaine de la direction et/ou de la rédaction de minimum 18 numéros d'un ou de plusieurs magazines, journaux ou périodiques d'information au cours des 5 années précédant la soumission, étayée par des exemplaires démontrant la participation active du soumissionnaire à leur rédaction et réalisation ;
- À produire le *curriculum vitae* du ou des responsables de l'exécution des services, attestant de son ou de leur savoir-faire dans le domaine de la direction et/ou de la rédaction de magazines, journaux ou périodiques d'information, couvrant en particulier des aspects et événements institutionnels, économiques, patrimoniaux, culturels et artistiques, sportifs et associatifs et d'une connaissance des spécificités bruxelloises en général et de celles de la commune d'Uccle en particulier. L'expérience en ces divers domaines peuvent s'évaluer sur 10 ans ;
- À justifier sa capacité financière et économique par les comptes annuels ou les comptes annuels déposés, lorsque la législation du pays où est établi le candidat ou le soumissionnaire en prescrit le dépôt.

Article 14.- Offres incomplètes sur le plan de la sélection qualitative

L'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle se réserve la faculté d'inviter les soumissionnaires à lui remettre, dans un délai imparti, les documents visés à l'article 13 manquants dans leur offre.

Le soumissionnaire qui néglige, après une éventuelle demande, de produire l'ensemble de ces documents dans le délai imparti ne pourra être sélectionné ni, partant, obtenir le marché.

ATTRIBUTION

Article 15.- Critères d'attribution

La détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opèrera, parmi les offres remises par le ou les soumissionnaire(s) sélectionné(s) et suite aux éventuelles négociations, sur la base des critères d'attribution suivants :

1. Méthodologie de travail et concept

Subdivisés comme suit :

- a. Ligne éditoriale et présentation du magazine (papier et en ligne)
La pondération de ce critère porte sur 20 points
- b. Couverture des évènements culturels et communaux
A cet égard, le soumissionnaire devra préciser les éléments suivants :
Degré de proximité, ciblage de la population communale et prise en considération de sa diversité, spécialement sur le plan de l'âge, dans le choix des thématiques traitées
La pondération de ce critère porte sur 15 points
- c. Appréciation des trois articles proposés par le soumissionnaire (style, pertinence, orthographe)
La pondération de ce critère porte sur 15 points
- d. Coordination et suivi avec les personnes impliquées dans l'impression, la diffusion, la conception graphique, la régie publicitaire et la rédaction du magazine
La pondération de ce critère porte sur 10 points
- e. Planning d'exécution par numéro (hors vacances), collaboration étroite et régulière avec les services de l'a.s.b.l.
La pondération de ce critère porte sur 10 points

Ces critères seront évalués sur base de la note d'intention dont question à l'article 9 du présent cahier spécial des charges.

2. Prix de l'offre

La pondération de ce critère porte sur 30 points

Pour apprécier ce point, le pouvoir adjudicateur se basera sur la formule suivante :

30 x le prix le moins cher

Prix d'offre de chaque soumissionnaire

Le soumissionnaire qui remettra l'offre la plus intéressante pour ce critère recevra le maximum de points pour ce critère.

Sur base de l'évaluation de tous les critères, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Article 16.- Evaluation des offres et attribution

Le Conseil d'administration a mandaté le Comité de direction pour procéder à l'analyse des offres ainsi qu'établir un rapport d'évaluation qui sera soumis au Conseil d'administration en vue de prendre une décision relative à l'attribution du présent marché.

MODALITÉS D'EXÉCUTION

Article 17.- Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 29 de l'A.R. du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception définitive du marché.

Article 18.- Lieu d'exécution

Outre ce qui est précisé à l'article 2, les prestations s'effectueront à Uccle et environs conformément aux prescriptions et plans du présent cahier spécial des charges.

Article 19.- Délais d'exécution

Le marché prendra cours le 1^{er} juillet 2021 et prendra fin le 30 juin 2023.

Le prestataire fera en sorte de livrer tous les contenus de manière à assurer la distribution des magazines papier avant le 3 de chaque mois, sauf les mois de juillet et août, en tenant compte des délais des divers intervenants dans la production du magazine et de l'approbation de la maquette de chaque numéro par l'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle.

Un calendrier de publication devra être mis en place mensuellement pour la version en ligne du magazine, afin d'assurer une cohérence et une complémentarité avec le magazine papier.

Article 20.- Moyens d'action

Conformément aux dispositions prévues par l'article 44 de l'AR du 14 janvier 2013, tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours

suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 du même arrêté.

Article 21.- Montant du marché

Le soumissionnaire est supposé avoir fait lui-même tous les calculs nécessaires à l'établissement de l'offre et avoir envisagé toutes les difficultés d'exécution.

Le montant du marché est fixé en euros pour les prestations, libres de tous frais.

Les soumissionnaires sont censés avoir inclus dans ce prix tous les droits (notamment droits d'auteur), taxes et impositions auxquels le présent marché est soumis. La taxe sur la valeur ajoutée devra cependant être mentionnée séparément.

L'ensemble des frais encourus par le/la rédacteur·rice dans le cadre du présent marché (déplacement, traductions, logiciels, outils, emploi de collaborateurs...) sont compris dans ce montant.

Il est précisé que dans le cas où la pagination du magazine différerait substantiellement des paginations moyennes telles que précisées à l'article 2, le prix proposé par le prestataire devrait comprendre une part fixe et une part variable, cette dernière prenant en compte la variation de la pagination.

L'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle emploie actuellement à 3/4 temps une assistante au/à la rédacteur·rice en chef, chargée d'assurer le traitement et la gestion des articles, la collecte des informations, les contacts avec la commune, les collaborateurs et fournisseurs, la tenue de l'agenda, la rédaction d'articles et reportages. Les soumissionnaires sont dès lors invités à tenir compte de cet élément dans l'établissement du montant de leur offre.

Article 22.- Révision des prix

Le présent marché est soumis à révision.

Le prix du marché est adapté sur base de l'indice des prix à la consommation une fois par an, à la date anniversaire de la conclusion du marché, selon la formule :

$$\frac{\text{Prix de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}} = \text{Prix adapté}$$

L'indice de départ est l'indice du mois précédant la date de conclusion du marché (base 2004 = 100).

Le nouvel indice est l'indice du mois qui précède celui de la date d'anniversaire de la conclusion du marché.

Article 23.- Modalités de paiement

A la fin de chaque mois, l'adjudicataire introduira sa facture en triple exemplaire.

Adresse de facturation :

A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle
Rue Rouge 47 - 1180 Uccle

Article 24.- Délai de paiement

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de 30 jours de calendrier à compter de l'échéance de la vérification de la maquette, visé à l'Article 25 du présent cahier spécial des charges.

L'ASBL doit être en possession de la facture, régulièrement établie en 3 exemplaires et mentionnant la taxe valeur ajoutée, ainsi que des autres documents exigés.

Article 25.- Vérification des services

Les présents services sont sujets à une vérification. Celles-ci seront effectuées chaque mois par le contrôle de la maquette du prochain Wolvendael.

Le prestataire de service doit communiquer par mail à l'asbl Association Culturelle et Artistique d'Uccle le chemin de fer (plan) du magazine avant la fin de la première semaine du mois de publication et la maquette le 15 du mois de publication.

L'asbl dispose d'un délai de 3 jours de calendrier pour communiquer au prestataire les éventuelles modifications souhaitées.

En cas de manquements, le pouvoir adjudicateur dispose, pour procéder aux vérifications et pour notifier sa décision, d'un délai de trente jours à compter de la réception des éléments.

La date d'approbation fera foi pour la fixation du délai de paiement.

Article 26.- Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services. Elle est implicite lorsque le marché n'a pas donné lieu à réclamation. Lorsque les prestations ont donné lieu à réclamation un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans ce délai.

Article 27.- Langue de la prestation

Les articles du journal ucclois des informations communales, culturelles et commerciales « Le Wolvendaël magazine » à rédiger par le prestataire doivent l'être en français.

Les communications et échanges avec l'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle se dérouleront également en langue française.

Article 28.- Droits d'auteur

Les documents remis à l'ASBL et pour lesquels les honoraires ont été payés lui sont acquis. Le prestataire autorise expressément l'ASBL, sans limites dans le temps à exposer ses travaux et à publier son nom. Le prestataire en garde toutefois la propriété intellectuelle. Les droits patrimoniaux attachés aux droits d'auteur et tout droit relatif aux documents fournis par le prestataire, à l'exception de tous les éléments sur lesquels il existe déjà un droit d'auteur ou un autre droit, appartiendront exclusivement à l'ASBL soit :

- Le droit de reproduction sous quelque forme, matérielle ou immatérielle ;
- Le droit de communication au public par quelque canal que ce soit ;
- La traduction ;
- L'adaptation ;
- La distribution.

Elle pourra céder tout ou partie de ses droits.

Le prestataire spécifiera tous les éléments sur lesquels il existe déjà un droit d'auteur ou un autre droit. Il garantit, avoir obtenu du ou des titulaires desdits droits ou de leurs représentants légaux l'autorisation d'utiliser lesdits éléments. Tout paiement dont le prestataire sera éventuellement redevable pour prix de cette autorisation sera exclusivement à sa charge.

Le prestataire garantit que l'ensemble des créations ou inventions qu'il va réaliser, notamment les photographies, illustrations et graphiques, tels qu'il les proposera au pouvoir adjudicateur, ne constitueront aucune violation des droits des tiers ou de la législation et, dans la mesure où des portraits seront concernés, qu'il a obtenu les consentements nécessaires imposés par la loi pour utiliser ces portraits dans le cadre du marché.

Dans tous les cas où il serait mis fin anticipativement au contrat, l'ASBL se réserve le droit de faire poursuivre la publication sur base des documents élaborés par le prestataire, sans que ce changement d'attribution puisse donner lieu à une indemnité quelconque.

Article 29.- Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 inclus et concerne 20 numéros du Wolvendaël Magazine de septembre 2021 à juin 2023, et 2 numéros optionnels à savoir ceux de juillet 2021 et juillet 2022.

Article 30.- Litiges

En cas de litiges survenant à l'occasion de l'exécution du marché, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents pour régler les différends entre l'A.S.B.L. et le prestataire.

Vinciane Morel de Westgaver
Présidente

Perrine Ledan
Echevin de tutelle

Tristan Bourbouze
Directeur

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE BRUXELLES-CAPITALE

A.S.B.L. L'ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE D'UCCLE

**MARCHE DE SERVICE DE REDACTION DU MAGAZINE « LE WOLVENDAEL »
portant sur les numéros de juillet 2021 à juin 2023 inclus**

OFFRE

La Société ou l'Indépendant : -----

Valablement représentée par le-la soussigné(e)
(Nom et prénoms)-----

S'engage sur ses biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges le marché relatif à la **rédaction** du magazine « Le Wolvendael » pendant la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Contre la somme de :
- Prix par numéro hors TVA : (en chiffres)-----
TVA : (en chiffres)-----
- Prix par numéro TVAC : (en chiffres)-----
(en lettres)-----

- Prix TVAC pour la rédaction du Wolvendael du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, soit 20 numéros à savoir les numéros de septembre 2021 à juin 2021 inclus.

(en chiffres TVA comprise)-----

(en lettres TVA comprise)-----

Option : pour la rédaction des numéros d'été du Wolvendael de juillet 2021 et juillet 2022, soit 2 numéros

- Prix par numéro hors TVA : (en chiffres)-----
TVA : (en chiffres)-----
- Prix par numéro TVAC : (en chiffres)-----
(en lettres)-----

- Prix TVAC de juillet 2021 et juillet 2022, soit 2 numéros.

(en chiffres TVA comprise)-----

(en lettres TVA comprise)-----

Immatriculation ONSS : n°-----

Numéro d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises : -----

TVA ou correspondant : n°-----

Les paiements seront valablement opérés par virement

Au compte n°: -----
Ouvert au nom de -----

Sont annexés à la présente soumission les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges régissant le présent marché, datés et signés.

Fait à -----le-----2021

Le soumissionnaire,

Nom :
Fonction :

nom :
fonction :

Annexes (à détailler) :